

**RÈGLEMENT N°2005-01 DU 05 MARS 2005 PORTANT
CRÉATION ET ÉMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UN BILLET
DE BANQUE COMMÉMORATIF DE MILLE (1.000) DINARS ALGÉRIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'Ordonnance n°03-11 relative à la Monnaie et au Crédit du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 Août 2003 notamment ses articles ses articles 32, 38, 62 alinéa a, 63 et 64 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 02 Juin 2001 portant nomination du Gouverneur et Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 02 juin 2001 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Dhu Al Quida 1424 correspondant au 14 Janvier 2004 portant nomination des Membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie ;
- Règlement n° 95-05 du 08 juillet 1995 portant émission et mise en circulation d'un billet de banque de mille (1000) dinars algériens, modifié et complété ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 05 Mars 2005,

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1er : La Banque d'Algérie créé un billet commémoratif de mille (1000) dinars à l'occasion du soixantième anniversaire de la fondation de la Ligue des Etats Arabes et de la tenue du dix-septième sommet des Chefs d'Etats Arabes à Alger.

Article 2 : Les signes récongnitifs notamment les caractéristiques techniques détaillées de ce billet sont identiques à celles du billet de mille (1000) Dinars institué par le Règlement n° 95-05 du 08 juillet 1995 portant émission et mise en circulation d'un billet de banque de mille (1000) dinars algériens, modifié et complété et définies en son article 2, exception faite des points ci-après :

4/ - DESCRIPTION :

A - THEME GENERAL : ... Sans changement.

B - RECTO :Sans changement.

1/Sans changement.

2/ VIGNETTE : Elle reproduit des éléments de la préhistoire de l'Algérie.

3/Sans changement.

4/Sans changement.

5/..... Sans changement.

6/Sans changement.

7/Sans changement.

8/Sans changement

9/ Sur la partie supérieure droite, un logo commémorant le 60ième anniversaire de la fondation de la Ligue Arabe et symbolisant la tenue du 17ième sommet des Chefs d'Etats Arabes à Alger.

Article 3 : Le billet de mille (1000) dinars, objet du présent Règlement, est émis à compter du 22 Mars 2005.

Article 4 : Le présent Règlement sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**